



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0050

Budget principal pour l'exercice 2023 Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01_2023_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2023_0066

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

Objet : Budget principal pour l'exercice 2023 - Décision modificative n°1

Par délibération n°DEL01_2023_0031 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 de la Ville.

Considérant que ce dernier doit être corrigé pour tenir compte des dépenses et recettes imprévues et permettre la passation d'écritures de régularisation, il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 122 024 €.

1.1. Recettes**Chapitre 731 – Fiscalité locale : + 60 325 €**

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) a été notifié après le vote du budget primitif, il fait état de 42 037 € supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires.

De plus, le produit des rôles supplémentaires a été constaté à ce jour pour 18 288 €, sommes non inscrites au budget primitif.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 61 699 €

Composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes, la dotation forfaitaire a été notifiée pour 2 632 507 € après le vote du budget. La somme inscrite au budget était de 2 650 000 €, soit 17 493 € en moins.

Cette perte de recettes est compensée par la perception de la subvention de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans de 79 192 € pour l'année scolaire 2019/2020.

1.2. Dépenses**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 17 477 €**

Le chapitre 65 est abondé de 17 477 € :

- La contribution au SICESS (Syndicat Intercommunal d'Equipement Sanitaire et Social), s'élève à 48 065 € contre 35 000 € inscrits au budget primitif donc + 13 065 €
- Le FCCT (Fonds de compensation des charges transférées) versé à GPSO s'élève à 5 314 819 € suite à la notification des états 1259 de fiscalité aux communes, soit + 4 412 € par rapport au montant inscrit au budget primitif.

Chapitre 66 – Charges financières : + 28 200 €

Les charges financières sont abondées de 28 200 € en raison de l'augmentation des taux, notamment du taux du livret A, index utilisé dans l'emprunt de 2018 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris ».

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 38 023 €

La Ville a obtenu une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projets « socle numérique » pour les écoles, constatée à tort en fonctionnement en 2022. Le titre être annulé et réémis en investissement. La contrepartie se trouve en recettes d'investissement au chapitre 13.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 38 324 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 013 546,12 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 585 000 €.

2.1. Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 466 000 €

Dans le cadre du projet de requalification de la RD 910, la Ville a résilié par anticipation le bail emphytéotique conclu avec Hauts-de-Seine Habitat concernant l'immeuble situé au 217 avenue Roger Salengro. Cet immeuble va être cédé au Conseil départemental des Hauts-de-Seine (recette de 1 393 000 € inscrite en section d'investissement) pour être démolit. La parcelle de terrain non nécessaire à l'aménagement de la RD 910 suite à la démolition, sera rétrocédée à la Ville pour la somme de 150 000 €.

De plus, la Ville va verser une indemnisation à Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 316 000 € au titre de la résiliation anticipée du bail.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 119 000 €

Des crédits sont inscrits à hauteur de 119 000 € pour permettre l'intégration comptable dans le patrimoine communal du parvis Robert Schuman.

2.2. Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'équipements : + 38 023 €

La somme de 38 023 € est inscrite suite à la notification de la subvention au titre de l'appel à projets « socle numérique » pour les écoles.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : - 1 003 347 €

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif en attendant le montage financier de l'opération du 217 avenue Roger Salengro est réduit de 1 003 347 €. Il est ainsi porté à 133 692,88 €.

Chapitre 024 – Produit des cessions : 1 393 000 €

Le produit de la cession au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de l'immeuble situé au 217 avenue Roger Salengro est inscrit pour 1 393 000 €.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 119 000 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 38 324 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 122 024 € et en investissement à 585 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public,***

VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de vote ci-jointe, la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 477,00 €	27	-	8
66	CHARGES FINANCIERES	28 200,00 €	31	4	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 023,00 €	35	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 324,00 €	33	-	2

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
731	FISCALITE LOCALE	60 325,00 €	27	-	8
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	61 699,00 €	35	-	-

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	466 000,00 €	27	-	8
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	119 000,00 €	35	-	-

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	38 023,00 €	35	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES	-1 003 347,00 €	27	-	8
024	PRODUIT DES CESSIONS	1 393 000,00 €	27	-	8
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 324,00 €	35	-	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	119 000,00 €	35	-	-



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21 JUIN 2023

Présenté par (1), Jean-Jacques GUILLET, Maire
 A, le Chaville le 27 JUIN 2023


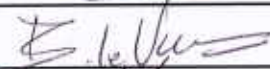


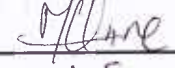


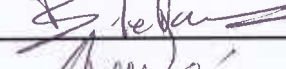


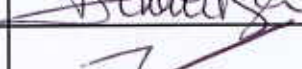




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le Chaville le 27 JUIN 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ACKERMANN Arianne (pouvoir a' M. Barbier)	
ANTONIO Paolo	
BARBIER Rodolphe	
BES Michel	
BESANCON Thierry	
BISSON Jacques	
CHAYE MAUVARIN Isabelle	
CHENU Eric (pouvoir a' M. Ernest)	
CHEVRIER Doriana	
COSTE Isabelle	
COUTEAUX Monique	
DENUIT Jonathan	
DORISON Isabelle	
DUBARRY DE LA SALLE Pierre (pouvoir a' M. Mauvarin)	
ERNEST David	
FEGHALI Walid	
FOURNIER Julie	
FRESCO Catherine	
GIRONDOT Marc	
GUILLET Jean-Jacques	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

LALLEMENT Mélanie	
LE VAVASSEUR Bérengère	
LIEVRE Hervé	
MAUVARIN Luc	
MESADIEU Anne-Louïse	
NICODEME-SARADJIAN Nathalie	
PANISSAL Hubert	
PRADET Brigitte (pouvoir à Mme Le Vasseur)	
RE Annie	
SAVARY Corinne	
SCHWEITZER Cindy	
TARDIEU Nicolas	
TILLY Armelle (pouvoir à M. Lievre)	
TRUELLE Patrick	
TURINI Cédric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.